18 JAN. 1996

764

"ABAQUEPLAST"
Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 F.
Siège social : 7 rue du Moulin Neuf - 93240 STAINS
R.C.S. BOBIGNY B 301 209 920

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vendredi vingt deux décembre à neuf heures.

Les associés de la société "ABAQUEPLAST", société à responsabilité limitée, au capital de 300 000 Frs, divisé en 3 000 parts sociales de 100 Frs chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilbert LE MOEL, gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle, le cas échéant, sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

Puis le Président déclare que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux associés ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°/ - En Assemblée générale ordinaire annuelle :

- Approbation des modalités de convocation de la présente assemblée,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant.

2°/ - En Assemblée générale extraordinaire :

- Modification des statuts suite à la cession de parts en date du 22 décembre 1995.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes explications et précisions qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance des modalités de convocation à la présente assemblée et décide de les approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gilbert LEMOEL de ses fonctions de gérant de la société à compter du 2 janvier 1996, lui donne quitus de sa gestion et décide en outre de nommer en qualité de gérant à compter de ce jour et ce, pour une durée non limitée :

- Monsieur Dominique BOUHOURS demeurant 130 bis rue Perronet 92200 NEUILLY SUR SEINE

Né le 29 avril 1948 à BERNAY EN CHAMPAGNE (72)
De nationalité Française.

Monsieur Dominique BOUHOURS déclare accepter lesdites fonctions qu'il exercera dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur et Madame Gilbert LE MOEL et Monsieur Marc LE MOEL de céder à la société LANDY FINANCES, société anonyme au capital de 250 000 Frs, dont le siège social est 40 rue du Landy 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, en cours d'immatriculation, les 3 000 parts sociales leur appartenant, autorise cette cession et agréé expressément la société LANDY FINANCES en qualité de nouvel associée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de la réalisation définitive de la cession, de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital de la façon suivante :

Article 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 300 000 Frs Il est divisé en 3 000 parts sociales de 100 Frs chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties dans les proportions suivantes :

- à la société "LANDY FINANCES" **3.000 PARTS**

Les autres alinéas restent par ailleurs inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Mr Gilbert LEMOEL
"Bon pour démission des fonctions de gérant

Mr Dominique BOUHOURS
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"